

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 02 07 2025

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-06-30-00049 - Arrêté de subdélégation de signature - Domaine immobilier de l'Etat (1 page)	Page 3
72-2025-06-30-00050 - Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page)	Page 5
72-2025-06-30-00052 - Arrête de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'assistant de prévention (2 pages)	Page 7
72-2025-06-30-00051 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources (3 pages)	Page 10
72-2025-06-30-00053 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site (2 pages)	Page 14

DDT / Service Eau-Environnement

72-2025-06-20-00007 - BCP AP dérogation projet photovoltaïque-Spay-IEL RAA (10 pages)	Page 17
--	---------

DREAL / Secrétariat de Direction

72-2025-07-01-00007 - SDD-25-72-03 (15 pages)	Page 28
---	---------

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-07-02-00001 - Décision subdélégation juillet 2025 2-3 (5 pages)	Page 44
--	---------

DDFIP

72-2025-06-30-00049

Arrêté de subdélégation de signature - Domaine
immobilier de l'Etat

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBDOM 2025-0630

Arrêté de subdélégation de signature – Domaine immobilier de l’État

L’Administrateur de l’État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret du 25 mai 2023 portant intégration de M. François PUJOLAS dans le corps des administrateurs de l’État à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l’arrêté préfectoral 30 juin 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, en matière domaniale à M. François PUJOLAS, administrateur de l’Etat ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à M. François PUJOLAS, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, par l’article 1^{er} de l’arrêté préfectoral du 30 juin 2025 sera exercée par M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources et correspondant de la politique immobilière de l’Etat.

Article 2 - En cas d’absence ou d’empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Aude BELLARD, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au Directeur du pôle valorisation des ressources.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 30 juin 2025 et abroge le précédent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

Fait au Mans, le 30 juin 2025
L’Administrateur de l’Etat,
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

signé

François PUJOLAS

DDFIP

72-2025-06-30-00050

Arrêté de subdélégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD_ PA_2025_0630

Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de M. François PUJOLAS, administrateur général des Finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu le décret du 25 mai 2023 portant intégration de M. François PUJOLAS dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 juin 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PUJOLAS, la délégation, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui lui est conférée par arrêté du 7 mars 2022 du Préfet de la Sarthe, sera exercée par :

M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources.

Fait au Mans, le 30 juin 2025
L'Administrateur de l'Etat,
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,
signé

François PUJOLAS

DDFIP

72-2025-06-30-00052

Arrête de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à l'assistant de
prévention

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD_ AP_2025_0630

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à l'assistant de prévention**

L'Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT du 30 juin 2025, portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2025-0187, M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses "hygiène et sécurité".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Lionel FRIART, contrôleur des Finances publiques, assistant de prévention.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'assistant de prévention accordé le 1^{er} mars 2024 est rapporté.

Fait au Mans, le 30 juin 2025

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur du pôle valorisation des ressources,

signé

Cédric CHOPLIN

DDFIP

72-2025-06-30-00051

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire au sein du pôle
valorisation des ressources

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD- BIL-RH- 2025-06-30

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
au sein du pôle valorisation des ressources**

L'Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2025-0187 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
 - n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "

- n° 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
- n° 362 " Écologie "
- n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ".
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité ".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Carine RULLION, contrôleur principale des Finances publiques et M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne le programme 156 :

Mme Aude BELLARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ressources humaines.

Agents du service budget :

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, Mme Carine RULLION, contrôleur principale des Finances publiques et M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques, à effet de :

1 - signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du comptable assignataire de la DRFIP de la Loire Atlantique

2 - de saisir et valider de façon électronique dans le progiciel chorus, chorus formulaire, et l'application PLACE pour les programmes budgétaires référencés ci-dessus l'engagement juridique, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recettes

3 - de transmettre au comptable assignataire tout ordre de payer que ce soit par courrier et/ou par chorus formulaire.

Les agents de la division des ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaires de l'application CHORUS DT, les titres à valider relatifs aux indus de rémunération :

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques et Mme Marie-Christelle CHALUMEAU, contrôleur des Finances publiques.

Les agents de la division budget, immobilier et logistique dont les noms suivent, sont autorisés à valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais de déplacement" :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique, Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, Mme Carine RULLION, contrôlease principale des Finances publiques et M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources accordé le 7 janvier 2025 est rapporté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Fait au Mans, le 30 juin 2025

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur du pôle valorisation des ressources,

signé

Cédric CHOPLIN

DDFIP

72-2025-06-30-00053

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires
de site

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBD_GS 2025_0630

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux gestionnaires de site**

L'Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources,

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2025-0187 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits du programme suivant :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

M. Cédric CHOPLIN subdélègue sa signature dans le cadre de l'utilisation d'une carte de paiement pour toute dépense de proximité inférieure ou égale à 500 euros :

- à M. Jean-Yves GINGUENE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Mamers ;

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site accordé le 1^{er} septembre 2022 est rapporté.

Fait au Mans, le 30 juin 2025

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur du pôle valorisation des ressources,

signé

Cédric CHOPLIN

DDT

72-2025-06-20-00007

BCP AP dérogation projet
photovoltaïque-Spay-IEL RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 20 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champfleuri » sur la commune de Spay (72)

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
- VU** le dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement déposé par IEL Exploitation 17, le 15 janvier 2025 ;
- VU** les données brutes de biodiversité accessibles au public sur la plateforme de dépôt légal Depobio ;

- CONSIDÉRANT** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire du 23 février 2025 ;
- CONSIDÉRANT** le mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel reçu le 21 mars 2025 présenté par IEL Exploitation 17;
- CONSIDÉRANT** les observations lors de la participation du public réalisée sur le site internet des services de l'État en Sarthe du 02 au 16 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet participe à la réalisation des objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique et qu'il présente ainsi un intérêt public majeur de nature sociale et économique et des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet s'inscrit dans un plan plus large de développement de l'énergie renouvelable et notamment de l'électricité photovoltaïque, à laquelle il apportera une contribution utile et qu'il correspond en conséquence à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas de solution alternative plus satisfaisante ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur les espèces protégées telle qu'elles sont décrites dans l'étude d'impact, le dossier de demande de dérogation et le mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- CONSIDÉRANT** que des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont proposées par le bénéficiaire et qu'elles sont complétées par les prescriptions du présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

IEL Exploitation 17
41 Ter boulevard Carnot
22 000 SAINT-BRIEUC

Article 2 : Espèces protégées

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champfleuri » sur la commune de Spay (72), la société IEL Exploitation 17 est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ainsi qu'à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle des espèces animales protégées suivantes :

Chardonneret élégant/*Carduelis carduelis*
Verdier d'Europe/*Choris chloris*
Linotte mélodieuse/*Linaria cannabina*
Tarier pâtre/*Saxicola rubicola*
Fauvette des jardins/*Sylvia borin*
Pipistrelle commune/*Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Kuhl/*Pipistrellus kuhlii*
Pipistrelle de Nathusius/*Pipistrellus nathusii*

Grand rhinolophe/*Rhinolophus ferrumequinum*
 Murin de Daubenton/*Myotis daubentonii*
 Murin à moustaches/*Myotis mystacinus*
 Murin de Natterer/*Myotis nattereri*
 Oreillard gris/*Plecotus austriacus*
 Barbastelle d'Europe/*Barbastella barbastellus*
 Sérotine commune/*Eptesicus serotinus*
 Noctule de leisler/*Nyctilus leisleri*
 Lézard des murailles/*Podarcis muralis*
 Lézard vert/*Lacerta bilineata*
 Orvet fragile/*Anguis fragilis*
 Couleuvre d'Esculape/*Zamenis longissimus*
 Vipère aspic/*Vipera aspis*

Pendant la phase des travaux, la société IEL Exploitation 17 est autorisée à déplacer l'ensemble des espèces citées ci-dessus dans des zones de refuge afin de sauvegarder les individus. Les déplacements seront réalisés par un écologue.

Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) prévues dans le dossier de demande de dérogation et dans le mémoire en réponse.

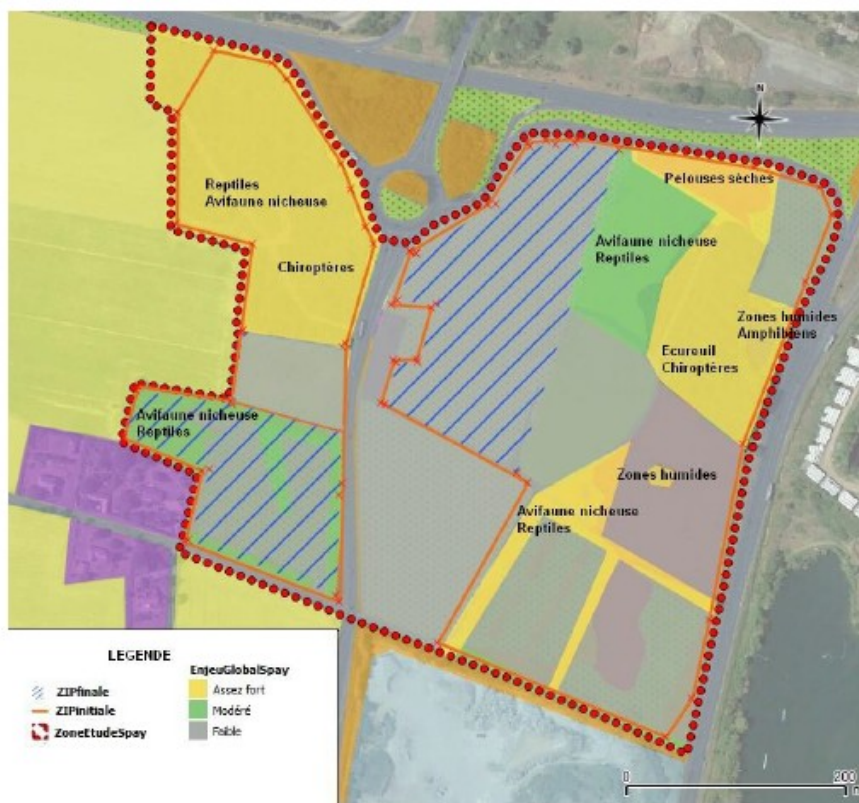
ME-1: Conservation des écotones

Les aménagements, les clôtures et les chemins seront déplacés sur les périphéries de la parcelle afin de conserver des lisières au droit des zones de fourrés et de ronciers.

Ces secteurs ne seront pas débroussaillés en phase de chantier et seront laissés sous forme de friche haute en phase d'exploitation.

ME-2: Évitement des habitats à enjeux élevés

Le boisement mixte au nord-est, les haies anciennes et les fruticées, les zones humides identifiées, les mares et la pelouse sèche au nord devront être évités.



MR-1: Évitement des périodes sensibles

Les travaux de débroussaillage et d'éventuels terrassement devront être réalisés en dehors de la période sensible pour la nidification, du 15 mars au 15 août.

Les travaux devront commencer en fin d'été à partir du 15 août et début d'automne afin de limiter les dérangements des espèces mobiles comme les reptiles, les mammifères et les insectes.

MR-2: Création de passages à petites faunes afin de limiter la rupture des continuités écologiques

Un grillage à mailles carrées destiné à empêcher la pénétration humaine sera installé. Il ne devra pas présenter de resserrement en partie basse afin de ne pas perturber la circulation des mammifères terrestres jusqu'à la taille d'un petit mustélide. Des petites ouvertures d'un minimum de 10 cm de diamètre devront être aménagées à intervalle fixe au bas de ces clôtures.

MR-3: Limitation de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes

La population de Renouée du Japon sera arrachée avant le début des travaux d'implantation du parc photovoltaïque et les déchets végétaux tels que les tiges, les rhizomes seront ensuite exportés en zone de stockage acceptant ce type de déchets. Ils pourront être stockés de manière provisoire dans des sacs en bordure du site, l'ensemble des sacs étant recouverts d'une bâche imperméable.

MR-4: Absence de décapage et de terrassement pour l'implantation des panneaux photovoltaïques

Lors de l'implantation des panneaux photovoltaïques, le décapage et le terrassement autres que ceux strictement nécessaires (assise des voies de circulation, plateformes pour les postes de transformation et de livraison, réalisation de tranchées pour le réseau) seront proscrits afin de limiter les impacts sur les milieux herbacés et afin de préserver la flore et les invertébrés peu mobiles.

MR-5: Limitation de l'éclairage nocturne

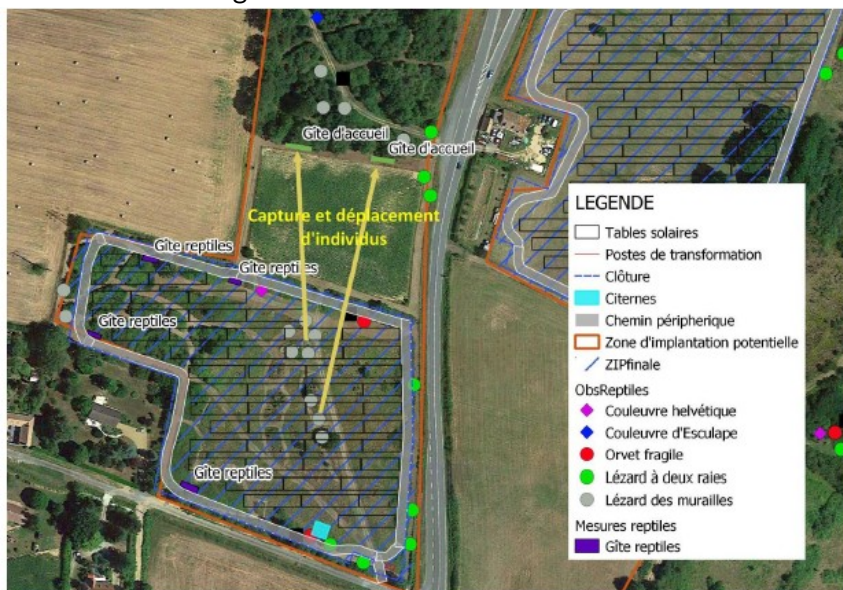
Pendant la phase de chantier, les travaux et l'éclairage nocturnes sont interdits. Pendant la phase d'exploitation, l'éclairage nocturne est autorisé ponctuellement en respectant la température de couleur maximale de 3 000 K, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Les types de sources lumineuses recommandés sont les LED et les lampes de gamme ambrée ou chaude. L'orientation des faisceaux lumineux doit être dirigée vers les aménagements et en aucun cas vers les espaces non aménagés, seuls le sol ou les bâtiments seront éclairés.

MR-6: Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

La délimitation des emprises devra être réalisée en amont et les zones les plus sensibles (haies, fourrés et friches à conserver) devront être identifiées physiquement (grillage avertisseur).

MR-7: Enlèvement des habitats de refuge et déplacement des espèces

Avant le démarrage des travaux, un écologue visitera le site pour identifier les éléments physiques à enlever. Les espèces sensibles et/ou protégées seront déplacées pendant les mois favorables aux espèces et juste avant le démarrage du chantier.



Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - www.sarthe.gouv.fr

MR-8 : Entretien par fauche de la strate herbacée sous les tables solaires et nettoyage à l'eau des tables solaires

Deux fauches tardives seront réalisées mécaniquement chaque année. L'une aura lieu en avril avant la période de floraison et l'autre en fin d'été après épiaison. Dans les zones refuges, les opérations de fauche seront décalées d'une quinzaine de jours afin de préserver les populations d'invertébrés. L'utilisation de phytocide est interdite. Les tables solaires seront nettoyées naturellement par l'eau de pluie. En cas de besoin, elles pourront faire l'objet d'un nettoyage ponctuel à l'eau sans aucun produit chimique.

MR-9 : Prévention et gestion des pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier

Les zones de stockage de matériaux devront être implantées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement susceptibles d'avoir un impact fort sur les espaces périphériques. Elles seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants. Leur emplacement définitif sera validé par le coordinateur environnemental.

Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et devront tous être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autre matériau.

Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toutes zones écologiquement sensibles, en particulier des milieux aquatiques.

L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public.

Les eaux usées seront traitées avant leur relâche dans le milieu naturel.

Les produits du déboisement, débroussaillage, dessouchage devront être exportés en dehors de la zone du projet.

Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...).

Les inertes et autres substances ne devront pas être rejetées dans le milieu naturel.

MR-10 : Limitation des émissions de poussières pouvant perturber la faune et la flore

Les pistes de circulation des engins de chantiers devront être arrosées durant les périodes sèches et/ou venteuses afin de limiter la production de poussière.

MR-11 : Limitation des nuisances sonores

Pendant la phase de chantier, les activités seront réalisées en semaine pendant la période diurne entre 7h et 20h.

MR-12 : Utilisation de panneaux avec quadrillage

Les panneaux utilisés comporteront une bordure en aluminium clair permettant de structurer les modules, ainsi qu'un quadrillage interne limitant fortement les risques de confusion avec une zone humide.

Article 4 : Mesures de compensation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de compensation (MC) prévues dans le dossier de demande de dérogation et dans le mémoire en réponse.

MC-1: Plantation de haies de 2 mètres de large

Des haies seront plantées sur une largeur de 2 mètres et sur une longueur de 205 mètres sur la parcelle ZC 11 et sur une longueur de 175 mètres sur la parcelle ZC 43. Les haies plantées seront constituées de jeunes plants de 2 ans minimum, espacés de 1 m par rang.

Les haies seront entretenues en dehors de la période de nidification des oiseaux, du 16 août au 14 mars. Elles seront entretenues à une hauteur comprise entre 2 et 3 mètres de haut.

MC-2: Plantation de haies de 4 mètres de large

Des haies seront plantées sur une largeur de 4 mètres et sur une longueur de 250 mètres sur la parcelle ZC 10. Les haies plantées seront constituées de jeunes plants de 2 ans minimum, espacés de 1 m par rang.

La haie sera entretenue en dehors de la période de nidification des oiseaux, du 16 août au 14 mars. Elle sera entretenue à une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres de haut.

MC-3: Regarnissage de haie

Une haie sera regarnie sur une longueur de 125 mètres sur la parcelle ZC 11 avec des jeunes plants de 2 ans minimum.

La haie sera entretenue en dehors de la période de nidification des oiseaux, du 16 août au 14 mars. Elle sera entretenue à une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres de haut.

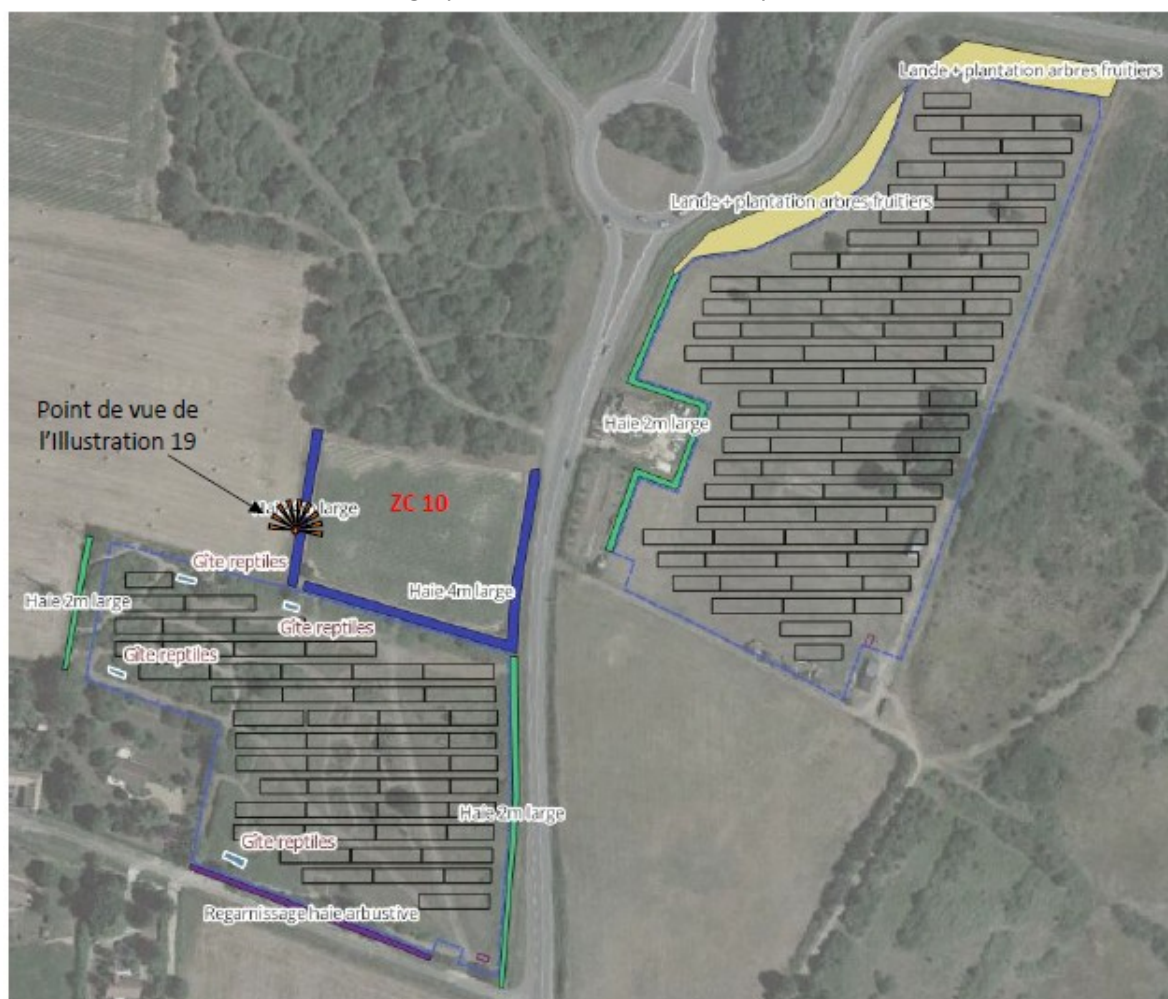
MC-4: Implantation d'une lande et de fruticées sur une surface de 2 790 m²

Des îlots arbustifs seront plantés avec des jeunes plants de 1 an et constitués notamment d'espèces telles que le Prunellier, le Troène, le Sureau ou l'Églantier. Des semis de graines d'Ajonc et de Genêt seront réalisés en sous-étage sur la parcelle ZC 30. Quelques arbres fruitiers viendront compléter l'alignement déjà présent avec des variétés anciennes de poiriers et pommiers.

MC-5: Réalisation de gîtes à reptiles

4 gîtes à reptiles seront installés sur la parcelle ZC 11.

Cartographie des mesures de compensation 1 à 5



MC-6: Gestion écologique différenciée de la parcelle ZC 10

La zone sud, d'une surface d'environ 3 400 m², sera convertie en prairie de fauche extensive avec une fauche tardive unique après le 15 juillet et un export des produits de fauche. L'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires sont interdits.

La zone nord, d'une surface d'environ 3 400 m², sera laissée en espace naturel constitué de végétaux frutescents. Le débroussaillage sélectif est autorisé tous les 3 à 5 ans, en dehors de la période de nidification des oiseaux, du 16 août au 14 mars.

Cartographie de la mesure MC-6

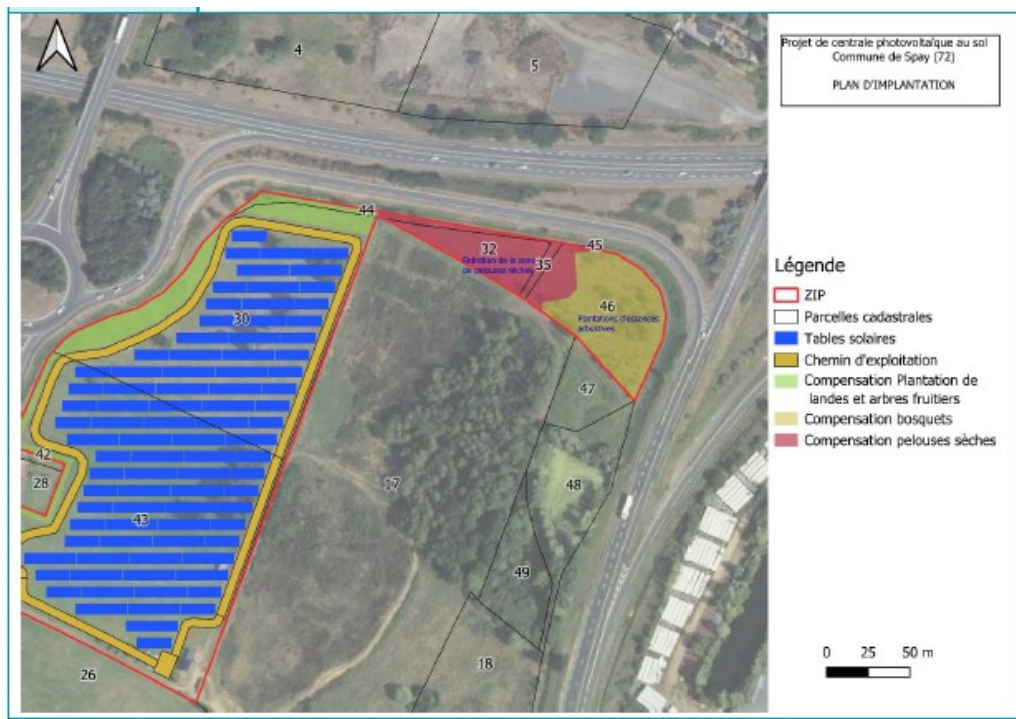


MC-7: Gestion écologique différenciée des parcelles ZD 32 ZD 35 ZD 44 ZD 46 au Nord-est

La zone Ouest en pelouse sèche sur une surface de 2 820 m² sera entretenue par une fauche tardive unique après le 15 juillet et un export des produits de fauche. L'utilisation d'intrants et produits phytosanitaires sont interdits.

Dans la zone Est, des bosquets seront plantés sur une surface de 3 640 m² puis laissés évoluer en espace naturel formé de végétaux frutescents. Le débroussaillage sélectif est autorisé tous les 3 à 5 ans en dehors de la période de nidification des oiseaux, du 16 août au 14 mars.

Cartographique de la mesure MC-7



Article 5: Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement (MA) prévues dans le dossier de demande de dérogation et dans le mémoire en réponse.

MA-1: Assistance environnementale par un écologue

L'écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui en amont et pendant le chantier.

MA-2 : Pose de nichoirs et de perchoirs

Des nichoirs à Mésange et des nichoirs semi-ouverts seront posés au sein de l'emprise du parc. Deux perchoirs à rapaces seront installés afin de favoriser la présence de ces espèces au sein des milieux de chasse potentiels constitués par les prairies se développant autour des modules.

MA-3 : Entretien des structures végétales périphériques

Les haies arbustives seront entretenues sur une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres. Les arbres plantés seront taillés. Il conviendra de veiller à la reprise des plantations et de remplacer les arbres morts afin de garantir la réussite des mesures compensatoires.

Article 6: Données

En application de l'article L. 163-5 du Code de l'environnement, le bénéficiaire transmettra au service instructeur, sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des données nécessaires au remplissage des mesures de compensation dans l'outil dédié GéoMCE.

Les données sont envoyées :

- au format dédié fichier gabarit v2.2.2, téléchargeable à l'adresse suivante:
https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit_geomce_v2.2-2.zip

La notice d'utilisation du fichier d'import des mesures est téléchargeable à l'adresse suivante:
https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/notice_fichier_gabarit_v2.pdf

- à l'adresse : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr

Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes dans le même format.

Article 7 : Suivis

Plusieurs suivis scientifiques pendant l'exploitation sont réalisés à N+1, N+3, N+5, N+10 puis tous les 10 ans sur 30 ans pour les habitats et les différents taxons.

Le recensement de l'avifaune nicheuse est effectué par la méthode des IPA et par recherche visuelle par transects sur l'ensemble du site. La période favorable pour le suivi est de mi-mars à mi-juillet. Les gîtes à reptiles seront inspectés. La période favorable pour le suivi se situe entre avril et août.

Le recensement des chiroptères sera effectué par écoutes passives et actives au cours de la période de parturition. La période favorable pour le suivi est entre juin et mi-août.

Le recensement des insectes est effectué par recherche visuelle et éventuellement par capture au filet. La période favorable pour le suivi est entre avril et septembre par temps chaud.

L'évolution des habitats sera analysée par photographie et des relevés phyto-sociologiques seront réalisés sur la prairie de fauche.

Un diagnostic écologique sera réalisé avant la phase de démantèlement afin de garantir un réaménagement respectueux des espèces.

Un compte-rendu des opérations de suivi est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivant chaque échéance à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

Le bénéficiaire déposera au plus tard à la fin de chaque période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site national Depobio:
<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>

Le bénéficiaire fournira le certificat de conformité de dépôt légal à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de la protection des espèces à l'adresse : ddt-bcp@sarthe.gouv.fr

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service de l'Office français de la biodiversité de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL

72-2025-07-01-00007

SDD-25-72-03



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDD-25-72-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
pour le département de Sarthe**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe à compter du 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Sarthe n° 2025-0210 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT,

directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

Mission énergie et changement climatique (MECC)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	D1 à D10
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	D1 à D10 en cas d'absence de la responsable de mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

Service ressources naturelles et paysages (SRNP)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10

Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service
----------------	--	---

Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1

Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Audrey BARZIC	Responsable de l'antenne 44/85	G1, G2, G3, G3-1 et G8

Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2, G3 et G3-1
Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Jean-Marie CLEMENCEAU	Opérateur véhicule	G4, G5-1 et G8
Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	G1 à G3, G5-1 et G8
Sylvain CROIZER-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G5-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G4, G5-1 et G8
Sébastien GIRAUDEAU	Opérateur véhicule	G1 et G2
Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	G1 à G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2, G3, G3-1
Gabriel LEBRETON	Opérateur véhicule	G1 et G2
Mario LUDOSKY	Opérateur véhicule	G4, G5-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G5-1 et G8
Ounzaïrouline MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1 et G8
Aurélie PARSI	Opératrice véhicule	G2
Stéphanie PERIGOIS	Responsable de l'antenne 49/53/72	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G4, G5-1 et G8
Vincent THIBAUT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule contrôle technique	G4 à G8
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G8

Unité Inter-Départementale Anjou-Maine (UIDAM)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien - enjeux sanitaires, inspectrice des installations classées	A2 et A3 F1
Florian CHARRIER	Responsable du pôle carrières et matériaux	A2 et A3 F1

Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A2 et A3 F1
Kathy DELEPLANQUE	Cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A2 et A3 F1
Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Anne RIGAUD	Responsable du pôle risques chroniques	A2 et A3 F1

Article 4 : Exclusions

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
 - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;

- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 6 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 28 mai 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N° SDD-25-72-02.

Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Sarthe.

Nantes, le 01/07/2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

Domaine :	Environnement industriel
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6 Code du travail Code minier	
Codes	Nature des actes délégués
A1	Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre : -l'instruction des demandes de quotas gratuits ; -l'approbation des plans de surveillance ; -l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ; -l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.
A2	Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) : -la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ; -les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ; -l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéfice d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	Sur l'information sur les sols : -la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ; -les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

Domaine :	Sécurité industrielle
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17 Code du travail Code minier Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
Codes	<i>Nature des actes délégués</i>
B1	Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz : -la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ; -la reconnaissance des services d'inspection.

B2	Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : -l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ; -les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.
B3	Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols : -la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ; -les eaux minérales ; -les eaux souterraines.
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

Domaine :	Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
Codes	<i>Nature des actes délégués</i>
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : -le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ; -le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ; -les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ; -le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ; -la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique

	permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ; -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.
--	---

Domaine :	Énergie
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3. Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
Codes	<i>Nature des actes délégués</i>
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ; Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

Domaine :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'environnement	
Codes	Nature des actes délégués
E1	Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) : -à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ; -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonina mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

Domaine :	Autorisation environnementale
<u>Références réglementaires :</u> Code de l'environnement – Livre Ier – Titre VIII – R.181-2, R 181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
Codes	<i>Nature des actes délégués</i>
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

Domaine :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<u>Références réglementaires :</u> Code de la route Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858 Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	
Codes	<i>Nature des actes délégués</i>
G1	Les attestations d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR), les attestations d'aménagement de transport commun de personne (TCP), les autorisations de mise en circulation de dépanneuse, les certificats d'agrément, les procès-verbaux d'identification, les procès-verbaux de visite initiale, les attestations de vérification des données techniques, les demandes de compléments en vue de leur établissement et les refus.
G2	Les procès-verbaux de réceptions individuelles et de constatation, les demandes de complément en vue de leur établissement et les refus.
G2-1	Les dérogations.
G3	Les procès-verbaux de réception de série et les refus.
G3-1	Les demandes de complément en vue de leur établissement et les comptes-rendus de réception.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.

G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle ou des contrôleurs techniques.
G4-3	Les agréments et refus d'agréments de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction potentielle suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif.
G7	Les réponses aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes sur les contrôles techniques.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-02-00001

Décision subdélégation juillet 2025 2-3

Direction départementale de la police nationale de la Sarthe

**Décision portant subdélégation de signature de M. Frédéric MENARD, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale de la Sarthe,
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 nommant M. Frédéric MENARD en qualité de directeur départemental de la police nationale de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 nommant M. Karl THOUZEAU, commissaire de police, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, aide et assistance de proximité à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant mutation de Mme Julie BIRET, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant mutation de Mme Isabelle BYZERY, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle à compter du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant mutation de M. Philippe GENTILHOMME, commandant de police, en qualité de chef d'état-major à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2018 portant mutation de M. Eric LOHIER, brigadier-chef de police, à la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Agnès CANCOUËT dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2024 portant mutation de Mme Mélaine ROHE, adjointe administrative principale 1^e classe, en qualité de gestionnaire budgétaire à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Sarthe du 30 juin 2025 portant délégation de signature au directeur départemental de la police nationale de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 30 juin 2025 de désigner les agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Toutes pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation de dépenses sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Montant maximal
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint	/
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €

b) Services d'ordre et escortes

M. Karl THOUZEAU reçoit délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, et conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives d'endurance des «24 heures du Mans automobiles» et des «24 heures du Mans motocyclistes». Cette délégation s'étend aux devis et états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

c) Qualité de responsable d'unité opérationnelle – actions dans Chorus cœur sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire

**d) Saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification du service fait dans Chorus
Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D072**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire

**e) Saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification du service fait dans Chorus
Formulaires sur le centre financier 0723-DR44-DD72**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire

f) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint Chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
MERE Thierry	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique
GESTIN Katell	Commissaire	Chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
MARIVIN Eric	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
GRAFFIN Sébastien	Commandant	Chef de la division de la criminalité territoriale	Valideur hiérarchique
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental	Valideur hiérarchique
BAILLEUL Jean-Marc	Commandant divisionnaire fonctionnel	Chef du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
CARTIER Olivier	Commandant	Adjoint à la cheffe du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
JACQUET Rodrigue	Ingénieur SIC	Chef du service départemental d'appui numérique	Valideur hiérarchique
DANIEL Sylvie	Technicienne SIC de classe supérieure	Adjointe au chef du service départemental d'appui numérique	Valideur hiérarchique
LE GUILLAN Erwan	Brigadier-chef de classe supérieure	Chef du service départemental du recrutement et de la formation	Valideur hiérarchique
DE L'ESTANG DU RUSQUEC Stéphane	Capitaine	Chef du secrétariat départemental de l'officier du ministère public	Valideur hiérarchique

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

g) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et de la comptabilité	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
TRONCHET Pascal	Adjoint technique principal 1e classe	Agent de maintenance	CB : 1000 € VISA : 500 €
FEBVIN Christian	Adjoint technique principal 1e classe	Agent de maintenance	CB : 1000 € VISA : 500 €
LOIL Edouard	Brigadier-chef de classe normale	Agent bureau logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
PROVOST Mickaël	Brigadier-chef de classe normale	Chef du bureau de la logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €

e) Etats de frais des réservistes

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental
LOHIER Eric	Major	Adjoint au chef d'Etat-major par intérim

Article 2 : La décision portant subdélégation de signature de M. Frédéric MENARD, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité du 1^{er} juillet 2025 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 2 juillet 2025

Le directeur départemental
de la police nationale de la Sarthe

signé

Frédéric MENARD